



Aytré, le vendredi 20 juin 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°47_2025

Émetteur :
Pole ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

OBJET : Sélection de l'avocat conseil pour la mise à disposition d'un terrain communal auprès d'un opérateur privé

Le Maire de la ville d'Aytré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du conseil Municipal au Maire,

Considérant la sélection de l'offre de conventionnement économiquement la plus avantageuse.

Considérant l'intérêt de la commune d'AYTRE à se faire assister par un avocat conseil dans la sécurisation juridique de son acte de mise à disposition d'un terrain communal auprès d'un opérateur privé pour la création d'un terrain de PADEL.

Le Maire DÉCIDE :

La sélection du cabinet OCEANIS AVOCATS pour l'assistance juridique de la commune d'AYTRE.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Maire

